

COMMUNIQUÉ CANADAGAP COMMUNIQUÉ

Destinataires : Participants et intervenants de CanadaGAP
Date: 10 avril 2015
Objet : Changements importants au programme de certification de CanadaGAP en 2015

Veillez prendre note des changements suivants qui ont été apportés à la certification de CanadaGAP, en vigueur dès le 1^{er} avril 2015.

- 1. Les courtiers peuvent maintenant obtenir la certification CanadaGAP.** L'option D de la certification CanadaGAP est offerte depuis le 1^{er} avril 2015 aux courtiers en fruits et légumes frais qui veulent satisfaire aux exigences de leur clientèle. Les guides du programme peuvent désormais être utilisés par les entreprises de courtage afin de mettre en place les pratiques exemplaires en matière de gestion des fournisseurs et de traçabilité des produits. Pour des précisions, visitez le site Web de CanadaGAP : <http://www.canadagap.ca/fr/becoming-certified/options-pour-la-certification/certification-option-d/>.
- 2. Les entreprises d'emballage, de remballage, de courtage, d'entreposage et de commerce en gros ayant la certification CanadaGAP doivent obtenir leurs fruits et légumes de fournisseurs ayant fait l'objet d'un audit ou d'une certification par une tierce partie ou par une norme de salubrité alimentaire.** La non-conformité à cette nouvelle exigence entraînera une perte de points dans le cadre d'un audit; toutefois, ce manquement n'entraîne pas un échec automatique. Ce changement a été annoncé précédemment (22 juillet 2014). Pour des précisions, on peut se reporter au communiqué en question : www.canadagap.ca/fr/publications/communiqu
- 3. Les audits de CanadaGAP incluront une nouvelle question notée au sujet de la mise à jour continue de leur programme.** Les entreprises doivent maintenir à jour leur programme, leurs registres, etc., sur une base soutenue (durant la saison d'exploitation), tant avant qu'après l'audit. De nouvelles procédures à la section 24 et une nouvelle question dans l'audit CanadaGAP concernent directement cette exigence. Toute entreprise qui n'assure pas la mise à jour sur une base continue de son programme de salubrité alimentaire perdra des points à l'audit. L'obtention d'une note de 0/6 entraînera la nécessité d'un audit de suivi plus tard dans la saison, aux frais du participant au programme.
- 4. Les entreprises qui échouent un audit CanadaGAP disposent de 60 jours pour mettre en œuvre les demandes de mesures correctives.** Une fois que le rapport d'audit a été reçu, les mesures correctives doivent être prises et rapportées à l'organisme de certification dans les 60 jours, ou avant la fin de la saison, selon la date la plus rapprochée. Cette exigence s'applique seulement aux participants qui ont échoué l'audit (qui ont eu un échec automatique ou dont la note était inférieure à 80 %). Dans l'éventualité où une entreprise n'a pas mis en œuvre les mesures correctives à la nouvelle date limite, celle-ci n'obtiendra pas la certification, ou sa certification sera suspendue et elle devra se soumettre à un autre audit. L'organisme de certification peut établir un délai plus long que les 60 jours dans des circonstances exceptionnelles (par ex., d'importantes dépenses en capitaux sont nécessaires). Il est à noter que certaines entreprises pourraient se voir dicter par leur(s) acheteur(s) un délai plus court que ce qui est prévu dans la nouvelle exigence du programme CanadaGAP.

CanadaGAP^{MC} est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

CANADAGAP 

Programme CanadaGAP ■ 245, chemin Stafford Ouest, bureau 312, Ottawa, Ontario, Canada K2H 9E8
Tél. : 613-829-4711 ■ Téléc. : 613-829-9379 ■ info@canadagap.ca ■ www.canadagap.ca
CanadaGAP^{MC} est une dénomination commerciale de CanAgPlus.